

Séance du 2 avril 2026

**L'an DEUX MIL VINGT SIX le 2 avril à 19H00** dans la salle de réunion du Conseil municipal.

Date de convocation : 27/03/2026

Conseil municipal :

DOUAY-HAGNÈRE Martine Maire	Conseillers	
GREBOVAL Alain Adjoint au Maire	En exercice	15
AUGER Isabelle Adjointe au Maire	Quorum	08
TRANEL Michel Adjoint au Maire	Présents	14
TULIER HENIN Dominique Adjointe au Maire	Procuration	01
CLEMENT Christiane	Votants	15
DUCHOSSOY Isabelle		
GAUDRY Myriam		
GEST Cyril		
LECONTE Jimmy <b>excusé pouvoir à Yannick LEVASSEUR</b>		
LESAGE Elodie		
LEROY Sébastien		
LEVASSEUR Yannick		
ROBILLARD Laurence		
SAINTYVES Steven		

Secrétaire : A GREBOVAL

Ordre du jour :

- 15 - Délégations du Conseil municipal au Maire
- 7 - Indemnités des élus
- 8 – 12 – 13 – 14 - Délégués aux commissions communales
- 9 – 10 – 11 - Délégués aux syndicats intercommunaux
- Désignation du correspondant défense
- Désignation correspondant incendie et secours
- Désignation délégué aux espèces nuisibles
- 16 - Remplacement des agents titulaires en arrêt
- Questions diverses

###

- 15 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire rappelle que les articles L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de la présente assemblée.

Mme le Maire propose de lui attribuer certaines délégations qui seront nécessaires en tant qu'exécutif pour répondre à des questions d'urgence de degrés divers

Il existe à ce jour 31 délégations, parmi lesquelles le Conseil décide d'attribuer les points suivants :

1° D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

3° De procéder, dans les limites fixées à un montant unitaire de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant le tribunal administratif ou les tribunaux judiciaires, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites prévues au contrat d'assurance de la commune en vigueur au moment de l'accident sans que cela dépasse 10 000 € par accident,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) par année civile autorisé par le conseil municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tous les organismes financeurs potentiels, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans la limite d'une surface de 50 m<sup>2</sup> au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement.

- 7 - Indemnité des élus

Mme le Maire indique au Conseil municipal que l'indemnité attribuée au Maire est totale est de droit sans débat ni vote, en vertu du code général des collectivités territoriales. Elle propose l'indemnité totale pour les 4 adjoints, à savoir, 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cela donne une indemnité mensuelle brute de 1820.96 € pour le Maire et 483.81 € pour chacun des adjoints, soit une enveloppe de 45075 € par an.

Après délibération le Conseil accepte la proposition.

- 8 – 12 – 13 – 14 - Délégués aux commissions communales

Le Conseil nomme et/ou élit les délégués dans les commissions suivantes :

**FINANCES ET BUDGET** M DOUAY HAGNERE Y LEVASSEUR M TRANEL  
S SAINTYVES I DUCHOSSOY I AUGER M GAUDRY J LECONTE D TULIER HENIN  
A GREBOVAL

**MANIFESTATIONS FESTIVES ET CULTURELLES** M TRANEL M DOUAY HAGNERE  
S LEROY C CLEMENT E LESAGE I DUCHOSSOY A GREBOVAL C GEST L  
ROBILLARD

**TRAVAUX-VOIRIE-BATIMENTS-AMENAGEMENTS** Vice pdt : A GREBOVAL vice pdt suppléant : S SAINTYVES M DOUAY HAGNERE J LECONTE M TRANEL  
D TULIER HENIN Y LEVASSEUR E LESAGE I AUGER C GEST C CLEMENT

Séance du 2 avril 2026

**ENVIRONNEMENT-FLEURISSEMENT** M TRANEL M DOUAY HAGNERE D TULIER  
HENIN S LEROY C CLEMENT I DUCHOSSOY M GAUDRY C GEST A GREBOVAL

**SPORTS** J LECONTE M DOUAY HAGNERE S SAINTYVES E LESAGE I AUGER  
C GEST A GREBOVAL L ROBILLARD C CLEMENT

**SECURITE-INCENDIE** D TULIER HENIN M DOUAY HAGNERE A GREBOVAL  
S LEROY M TRANEL

**URBANISME** M DOUAY HAGNERE J LECONTE S SAINTYVES I AUGER C GEST  
M GAUDRY A GREBOVAL M TRANEL

**COMMUNICATION** Y LEVASSEUR M DOUAY HAGNERE S LEROY E LESAGE  
I AUGER M GAUDRY

**CIMETIERES ET CONCESSIONS** D TULIER HENIN M DOUAY HAGNERE I AUGER  
C GEST A GREBOVAL

**AFFAIRES SCOLAIRES** M DOUAY HAGNERE Y LEVASSEUR M GAUDRY E LESAGE

#### **OUVERTURE DES PLIS**

Présidente : le Maire

Titulaires : A GREBOVAL I AUGER M TRANEL D TULIER HENIN

Suppléants : M GAUDRY S SAINTYVES I DUCHOSSOY

#### **C.C.A.S.**

Présidente : le Maire

4 titulaires pour le Conseil municipal : I AUGER C CLEMENT M GAUDRY C GEST

#### **CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Titulaire : S SAINTYVES

Suppléant : Y LEVASSEUR

Lors de leur première réunion, les commissions éliront un ou une vice président (e).

- 9 – 10 – 11 - Délégués aux syndicats intercommunaux

Le Conseil nomme et/ou élit les délégués dans les syndicats suivants :

#### **Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est (SIEA)**

2 Titulaires : A GREBOVAL M TRANEL

1 Suppléant : C GEST

#### **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Etalondes-Saint Rémy (SIVOS)**

4 Titulaires : M DOUAY HAGNERE Y LEVASSEUR M GAUDRY E LESAGE

Pas de suppléant

## **Syndicat Départemental d'Energie (SDE76)**

1 titulaire : A GREBOVAL

1 suppléant : I AUGER

- Désignation du correspondant défense

Après délibération, le Conseil désigne M Cyril GEST.

- Désignation correspondant incendie et secours

Après délibération, le Conseil désigne M Alain GREBOVAL.

- Désignation délégué aux espèces nuisibles

Après délibération, le Conseil désigne M Michel TRANEL.

- 16 - Remplacement des agents titulaires en arrêt

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation d'avoir recours à des remplaçants contractuels pour remplacer les agents en arrêt.

Il est procédé au remplacement à partir d'une certaine durée d'arrêt, et si possible en interne.

Après délibération, le Conseil donne son accord.

- Questions diverses

La séance est levée à 21H10